



CCA

Saison 2017-2018

CB77/1718/CCA/REGLEMENT COUPES/NGY

COUPE DE SEINE-ET-MARNE ET COUPE DU COMITÉ - RÈGLEMENT SAISON 2017/2018 (Adopté par le CA, le 4/03/2018)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	3
Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	3
Article 3 – Conditions de participation	3
Article 4 – Organisation	3
Chapitre II : Organisation générale	3
Article 5 – Inscription.....	3
Article 6 – Déroulement de la compétition	4
Article 7 – Calendrier et Reports	4
Article 8 – Horaires.....	5
Article 9 – Composition d’une rencontre	5
Article 10 – Juge-Arbitres et Arbitres.....	5
Article 11 – Volants	6
Article 12 – Points	6
Article 13 – Feuilles de composition et feuille de rencontre	6
Article 14 – Communication des Résultats.....	7
Article 15 – Protocole	7
Chapitre III : Conditions de participation	7
Article 16 – Joueurs	7
Article 17 – Restrictions	7
Article 18 – Titulaire et Remplaçant	7
Article 19 – Licence.....	8
Article 20 – Classement des joueurs	8
Article 21 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers	8
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	9
Article 22 – Composition des équipes.....	9
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe.....	9
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	9
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d’un même club.....	9
Chapitre V : Problèmes rencontrés	10
Article 26 – Retard.....	10
Article 27 – Forfait d’équipe.....	10
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	10
Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)	10
Article 30 – Interruption de rencontre.....	11
Article 31 – Reports de rencontre.....	11
Chapitre VI : Sanctions	11
Article 32 – Forfaits	11
Article 33 – Pénalités	12
Article 34 – Mise "hors compétition"	12
Chapitre VII : Classement	12
Article 35 – Classements phase de poule	12
Chapitre VIII : Sanctions financières	13
Chapitre IX : Correspondance des tours entre les deux Coupes	13
Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente	13
Annexe I – Joueurs étrangers	14

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique à la Coupe de Seine-et-Marne et à la Coupe du Comité, et doit être disponible et consultable sur le lieu des rencontres.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

2.1 Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.

2.2 Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement à chacun de leurs joueurs (ou représentants légaux).

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation aux Coupes de Seine-et-Marne et du Comité implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la Fédération Française de Badminton (FFBaD) qu'avec la Ligue Île-de-France de Badminton (LIFB) et le Comité Badminton de Seine-et-Marne (CoBad77), notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

3.2 Seuls les clubs de Seine-et-Marne peuvent participer aux Coupes de Seine-et-Marne et du Comité.

3.3 Un club peut s'inscrire dans 1 ou 2 coupes. Un club ne peut inscrire qu'une équipe par Coupe

3.4 En cas de non-respect d'une règle, et sauf précision, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 – Pénalités.

Article 4 – Organisation

4.1 La Commission Compétitions Adulte (CCA) prend en charge l'organisation des Coupes. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les saisies des rencontres, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation. Cette demande doit être transmise par mail à cca@cobad77.fr accompagnée des feuilles de composition et de la feuille de rencontre.

4.3 Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CCA et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 – Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **35 Euros** par équipe.

5.2 Le formulaire d'inscription est à remplir électroniquement et à envoyer exclusivement par mail **et en format excel**, à cca@cobad77.fr, **au plus tard le 14 mars 2018** (date du mail faisant foi). Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur.

5.3 Le paiement de l'inscription, qui fera office de validation de l'inscription, se fera au plus tard le **16 mars 2018**, (le cachet de la poste et/ou date de virement faisant foi) :

soit par virement bancaire avec en référence « Coupes + [nom du club] ».

CAISSE D'EPARGNE				Relevé d'Identité Caisse d'Epargne		
CE ILE DE FRANCE						
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.						
17515	90000	08219286007	14	CE ILE DE FRANCE		
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation		
IBAN						
FR76	1751	5900	0008	2192	8600	714
BIC						
C	E	P	A	F	R	P P 7 5 1
SAVIGNY LE TEMPLE 136 MAIL DE LA FONTAINE RONDE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE TEL : 01.72.62.69.06			Intitulé du compte COMITE DEPARTEMENTAL BADMINTON MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS 12 B RUE DU PRESIDENT DESPATYS CASE POSTALE 7630 77007 MELUN CEDEX			

soit par chèque libellé à l'ordre du « Comité Badminton 77 » envoyé au siège du comité, en précisant au dos du chèque « Coupes + [nom du club] » ;

Passé ce délai, les éventuelles inscriptions non réglées seront annulées. Un reçu sera envoyé par mail à tous les clubs, pour justifier l'inscription dans leur comptabilité.

Article 6 – Déroulement de la compétition

6.1 La Coupe de Seine-et-Marne se déroule en trois phases : une phase de poule, puis une phase en élimination directe (jusqu'aux quarts de finales), et pour finir une phase finale (1/2 et Finale).

6.2 La Coupe du Comité se déroule en trois phases : une phase de poule, puis une phase en élimination directe (jusqu'aux demies-finales), et pour finir la finale.

6.4 Les poules seront constituées de 3 à 4 équipes. Le nombre d'équipes sortant des poules est fonction du nombre d'équipes inscrites : dans la mesure du possible, il y aura deux sortants par poule.

6.5 Le nombre de têtes de série sera fonction du nombre de poules, conformément à la possibilité offerte par le règlement général des compétitions (article 3.2.3.2 du RGC). Les têtes de série seront parmi les 4 équipes demi-finalistes de l'édition précédente de la coupe concernée, puis par les clubs évoluant dans les plus hautes divisions des Championnats Interclubs Mixtes.

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de compétition devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès de la CCA, et l'accord de cette dernière (voir article 31 et chapitre IX).

7.2 Les équipes sortant de poule joueront en huitième de finale. En fonction du nombre d'équipes inscrites, des équipes pourraient être exemptes de ce tour. Les équipes éliminées de ce tour auront terminé la compétition.

Article 8 – Horaires

8.1 La phase finale de la Coupe de Seine-et-Marne et la finale de la Coupe du Comité mises à part, les horaires de réception autorisés commencent à partir de 19h45 du lundi au vendredi. Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures **de jeu** s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de **coupe**. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures 30 **de jeu** est suffisant.

8.2 Un club ne disposant pas de créneau défini par l'article 8.1 ne pourra inscrire qu'une seule équipe, dans une des deux Coupes au choix.

8.3 La phase finale de la Coupe de Seine-et-Marne se déroulera le **17 juin 2018 dans un même lieu**. Les équipes s'affronteront durant la matinée en demi-finale et l'après-midi en finale et pour la rencontre pour la troisième place. Une équipe ne peut pas refuser de participer à la rencontre pour la troisième place.

8.4 La finale de la Coupe du Comité se déroulera le **17 juin 2018 dans un même lieu**. Les équipes s'affronteront entre les deux tours de la phase finale de la Coupe de Seine-et-Marne.

Article 9 – Composition d'une rencontre

9.1 Pour les deux Coupes, les rencontres se dérouleront sur 9 matchs :

- 3 simples homme
- 1 simple dame
- 2 double homme
- 1 double dame
- 2 double mixte

9.2 L'ordre des matchs d'une rencontre sera décidé d'un commun accord entre les deux capitaines, faisant en sorte d'optimiser la rencontre et de respecter les temps de repos.

En cas de désaccord, la rencontre se déroulera selon l'ordre de l'article 9.1.

L'ordre des matchs pourra être modifié au fur et à mesure de la rencontre, toujours d'un commun accord entre les deux capitaines.

Article 10 – Juge-Arbitres et Arbitres

10.1 Les Coupes sont placés sous le contrôle d'un Juge-Arbitre nommé par la CCA.

10.2 Sur chaque rencontre, la CCA pourra nommer un Juge-Arbitre adjoint. Sans nomination, les 2 capitaines d'équipe sont considérés conjointement comme Juges-Arbitres adjoints. Ils doivent veiller au respect des Règles Officielles du Badminton, ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur (disponibles sur le site de la FFBdD). En cas de doute sur l'identité et/ou la nationalité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier (voir annexe I, concernant la vérification de la nationalité). Chaque capitaine vérifiera également la présence des joueurs adverses, lors du dépôt des feuilles de composition.

10.3 Les matchs sont auto-arbitrés. Tout joueur peut faire appel à tout moment au juge-arbitre adjoint, qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

10.4 Lors de la phase finale de la Coupe de Seine-et-Marne, chaque équipe devra présenter au moins 1 arbitre (minimum **de Ligue Accrédité**) afin que tous les matchs puissent être arbitrés (dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains, au moins 6 matchs sur 9 devront être arbitrés).

Chaque arbitre devra :

- être licencié au plus tard le dimanche qui précède la date de la rencontre,
- être déclaré sur la feuille de composition,

- arbitrer (en tenue officielle) au minimum 3 matchs de la rencontre (sauf plusieurs arbitres pour une même équipe),
- ne pas être joueur, entraîneur ou conseiller d'équipe, le jour de la rencontre qu'il arbitre (même pour une autre équipe).

Article 11 – Volants

11.1 Les volants officiels (classement « standard » minimum) sont fournis par les 2 équipes de manière équitable (sauf pour la phase finale de la Coupe de Seine-et-Marne et la finale de la Coupe du Comité). Ces dernières doivent avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

11.2 Dans chaque discipline disputée, tous les joueurs classés à partir du niveau Départemental et au-dessus doivent jouer avec des volants en plumes (naturelles).

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.

11.3 Un match débuté en volant en plastique se joue intégralement en volant en plastique. Un match débuté en volant en plumes se joue intégralement en volant en plumes.

11.4 Le temps dit « d'échauffement » qui précède immédiatement un match doit se dérouler avec les mêmes volants que ceux du match.

Article 12 – Points

12.1 Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 0 point pour une défaite
- -2 points pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

12.2 Hors cas de forfait d'équipe ou de changement de score issu d'une sanction infligée par la CCA, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 9-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 4-5

12.3 Les points bonus peuvent être attribués même si une des équipes est incomplète (voir article 28).

Article 13 – Feuilles de composition et feuille de rencontre

13.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies **obligatoirement avant le début de la rencontre** (elle peut être remplie après l'arrivée dans le gymnase). Chacun des capitaines y aura inscrit ses joueurs et joueuses **présents** (remplaçants éventuels compris), ainsi que la composition qui devra être respectée sur la feuille de rencontre.

Les feuilles de composition doivent être déposées au plus tard 30 minutes après l'heure de convocation après suppression des éventuels joueurs non encore présents et correction de la composition des matchs impactés (voir article 26). Les feuilles de composition ne doivent pas être complétées ou modifiées après ce dépôt. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de déposer sa propre feuille de composition.

13.2 La feuille de rencontre doit être remplie, par le capitaine de l'équipe hôte, uniquement d'après les informations présentes sur les feuilles de composition (sauf forfait durant la rencontre de joueur présent, voir article 29). Doit également y figurer la Coupe disputée, la poule, le jour et le lieu de la rencontre, l'heure de convocation des équipes, et les heures de dépôt des feuilles de composition.

La feuille de rencontre peut être saisie informatiquement tout au long de la rencontre.

En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude des informations, puis signer la feuille de rencontre. Le capitaine visiteur pourra alors soit photographier la feuille de rencontre, soit faire une copie qu'il fera signer du capitaine hôte.

13.3 Tout manquement aux articles 13.1 et 13.2 pourra entraîner une sanction financière (voir chapitre VIII).

Article 14 – Communication des Résultats

14.1 L'originale de la **feuille de rencontre signée** par les deux capitaines **et les feuilles de composition** doivent être conservées par le capitaine de l'équipe hôte durant un an. Elles pourront être demandées par la CCA à tout moment.

14.2 La saisie des résultats sur le site Badnet doit être effectuée par le capitaine hôte dans les 48 heures qui suivent la rencontre (mais le capitaine visiteur peut s'en charger s'il le souhaite). La bonne prise en compte de la saisie dans badnet devra être vérifiée par le capitaine qui l'aura faite.

14.3 La validation ou correction des résultats sur le site Badnet doit être effectuée par l'autre capitaine, dans les 48 heures qui suivent la saisie des résultats. La bonne prise en compte de la validation ou correction devra être vérifiée. En cas de correction, le capitaine ayant effectué la première saisie devra valider la correction.

14.4 A défaut de validation dans les temps, les résultats seront considérés comme validés.

14.5 Tout manquement aux articles 14.1 à 14.3 pourra entraîner une sanction financière (voir chapitre VIII).

Article 15 – Protocole

15.1 Pour toutes les rencontres, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance, et respectant le règlement fédéral des Tenues et Publicités.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 – Joueurs

16.1 Tout joueur participant aux Coupes doit être en règle (être licencié, être autorisé à jouer, ...) au plus tard le **25 mars 2018, et le jour de la rencontre**.

Article 17 – Restrictions

17.1 Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer aux Coupes durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

Article 18 – Titulaire et Remplaçant

18.1 On entend par « titulaire » un joueur (ou joueuse) qui a participé à 3 rencontres (et plus) avec une même équipe de son club en Coupe.

18.2 On entend par « remplaçant » un joueur (ou joueuse) qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de composition. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur (ou joueuse) à remplacer, et qu'il respecte le Chapitre IV.

Article 19 – Licence

19.1 Les deux Coupes sont des compétitions « Sénior », cependant elles sont ouvertes aux minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.

19.2 Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CCA, ni le CoBad77, ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur

19.3 Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces Coupes sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

19.4 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres, tous les matchs disputés seront sanctionnés (RGC).

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Pour la Coupe de Seine-et-Marne, aucune limite de classement n'est prévue.

20.2 Pour la Coupe du Comité, seuls les joueurs classés « Départemental », « Promotion » ou « non-compétiteur » (NC), toutes disciplines confondues, sont autorisés à jouer (un joueur R6/D8/D8 ne peut pas participer).

20.3 Le classement par niveaux et séries de chaque joueur est défini par la base fédérale « Poona ». Il est figé au jeudi 22 mars 2018.

20.4 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire :

Classement	WO	NC	P12	P11	P10	D9	D8	D7	R6	R5	R4	N3	N2	N1
Valeur	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Exemple: un double R6-R6 est plus fort qu'un double R5-D8 (14/2 > 13/2)

Article 21 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers

21.1 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés (hors club nouvellement affilié),
- Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (voir annexe I).

Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté.

21.2 Si une équipe (hors club nouvellement affilié) aligne trop de joueurs mutés lors d'une rencontre, sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) ayant le(s) meilleur(s) CPPH (voir article 20.3) toutes disciplines confondues. A CPPH égale sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) le(s) plus jeune(s). Le(s) joueur(s) muté(s) « de trop » verra (verront) tous ses (leurs) matchs de cette rencontre perdus par forfait (voir article 32).

21.3 Si une équipe aligne trop de joueurs étranger de catégorie 3 lors d'une rencontre, sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) ayant le(s) meilleur(s) CPPH (voir article 20.3) toutes disciplines confondues. A CPPH égale sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) le(s) plus jeune(s). Le(s) joueur(s) étranger(s) de catégorie 3 « de trop » verra (verront) tous ses (leurs) matchs de cette rencontre perdus par forfait (voir article 32).

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

- 22.1** Une équipe complète doit compter au minimum 5 joueurs et 3 joueuses.
- 22.2** Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à plus de 1 simple. Un joueur ayant disputé plus de 2 matchs et/ou plus de 1 simple verra tous ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).
- 22.3** Lors d'une rencontre, un seul joueur pourra participer aux 2 doubles hommes. Son partenaire devra être différent. Une paire identique ayant disputée les 2 doubles verra ses 2 matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).
- 22.4** Lors d'une rencontre, un seul joueur (ou joueuse) pourra participer aux 2 doubles mixtes. Sa (ou son) partenaire devra être différente. Une paire identique ayant disputée les 2 doubles verra ses 2 matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

23.1 Les joueurs de simple doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement par niveau et séries fixé selon l'article 20.3, ceci devant ressortir sur la feuille de rencontre et sur les feuilles de **composition**. **Tous** les joueurs placés en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

Exemple : Si le SH2 à un meilleur classement que le SH1, ce sont les deux joueurs qui sont en mauvaise position

- 23.2** La paire jouant le premier double homme devra avoir une valeur moyenne supérieure ou égale à la paire jouant le second double (voir article 20.4). **Toutes** les paires placées en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).
- 23.3** La paire jouant le premier double mixte devra avoir une valeur moyenne supérieure ou égale à la paire jouant le second double (voir article 20.4). **Toutes** les paires placées en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).
- 23.4** A valeur de classement égale, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Pour une même journée, un joueur (joueuse) peut jouer indifféremment pour l'une **ou l'autre** des deux Coupes, à condition de respecter l'Article 25.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

- 25.1** On entend par « descente » le transfert d'un joueur de la Coupe de Seine-et-Marne vers la Coupe du Comité.
- 25.2** On entend par « montée » le transfert d'un joueur de la Coupe du Comité vers la Coupe de Seine-et-Marne.
- 25.3** Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans les deux Coupes pour la même journée (voir chapitre IX). En cas de non-respect de cet Article, l'équipe ayant joué en dernier aura match perdu par forfait (voir article 32). Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, les deux équipes auront matchs perdus par forfait (voir article 32).
- 25.4** Le nombre de « descente » par rapport à une journée précédente, n'est pas limité. Cependant, un(e) titulaire (voir article 18.1) ne peut plus faire de « descente ». Chaque « descente » sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de composition.
- 25.5** Le nombre de « montées » n'est pas limité.

25.6 Si un échange de joueur(s) non autorisé est constaté, seule l'équipe qui utilise le(s) joueur(s) sera pénalisée (voir article 32).

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 – Retard

26.1 Pour les rencontres, un retard allant jusqu'à 30 minutes par rapport à l'horaire de convocation indiqué sur le calendrier peut être toléré au club pour présenter son équipe.

26.2 Au-delà de 30 minutes de retard, une équipe absente sera déclarée forfait (voir articles 27 et 32.3). Une équipe incomplète sera autorisée à jouer (voir article 28). Un joueur ou une joueuse, arrivant après le dépôt de la feuille de composition de leur équipe, n'est pas autorisé(e) à jouer sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

26.3 Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à la CCA (par mail à cca@cobad77.fr) ainsi qu'à tous les clubs à recevoir.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'Article 30 s'applique. C'est pourquoi une équipe accusant un retard pourra voir son échauffement réduit d'autant afin d'éviter une interruption de rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir sa feuille de composition et la feuille de rencontre, et les adresser par mail à cca@cobad77.fr ainsi qu'au capitaine adverse concerné.

27.2 En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CoBad77 (soit 0,308 Euro du km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre, est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

28.2 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur présent déclare forfait (blessure ou cas de force majeure), on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (voir article 32.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant (voir article 18.2) si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un justificatif devra impérativement être envoyé par mail à cca@cobad77.fr dans les 8 jours, sous peine de pénalité. En cas de doute sur l'authenticité du scan, un envoi par courrier postal de l'original pourra être exigé.

Article 30 – Interruption de rencontre

30.1 Si une rencontre ne se termine pas (moins de 9 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de composition et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

30.2 Si l'interruption est due à :

- la fermeture ou l'évacuation du gymnase ;
- une coupure électrique.

Le score final est celui au moment de l'interruption définitive.

30.3 Si l'interruption est due au départ prématuré et total d'une équipe, l'équipe restante gagnera la rencontre par pénalité (voir article 33)

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable de la CCA.

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries (dès le niveau d'alerte « orange ») ;
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe ;
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée) ;
- créneau retiré par la Mairie ;
- grève ou forte perturbation des transports publics ;
- température dans le gymnase inférieur à 10°C.

Tout justificatif devra être envoyé par mail au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre (les justificatifs d'une grève ou forte perturbation des transports publique sont à envoyés par mail dans les 48 heures qui suivent la date initialement prévue pour la rencontre).

31.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une date qu'ils proposeront à la CCA qui, pour le bon déroulement des coupes et l'équité entre toutes les équipes, acceptera ou non cette nouvelle date.

31.4 En cas de report de rencontre non justifié, non demandé ou non autorisé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (voir article 33).

31.5 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des conditions de participation des joueurs (Chapitre III) et le respect de la composition et gestion des équipes (Chapitre IV), sauf en cas de suspension où c'est la date initiale et la date de report éventuel qui sont prises en compte.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Une équipe déclarant un (ou plusieurs) match forfait le jour de la rencontre, ou suite d'une sanction infligée par la CCA, concède une pénalité de 1 point par match forfait, dans la rencontre, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné, 2 sets à 0, 42 points à 0.

32.2 Toute équipe ne respectant pas l'un des Articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du présent règlement aura match déclaré perdu par forfait à postériori :

- Si le match est gagné, il est alors déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence.
- Si le match est perdu, le score reste inchangé mais l'équipe concède bien la pénalité de 1 point prévue par match forfait.

32.3 Forfait d'équipe ou administratif :

- une équipe forfait une première fois perd la rencontre par pénalité (voir article 33) et devra s'acquitter d'une amende de 25 Euros.
- une équipe forfait une seconde fois perd la rencontre par pénalité, devra s'acquitter d'une amende de 100 Euros et se verra mise « hors compétition » (voir article 34).

Article 33 – Pénalités

33.1 Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 9, 0 set à 18 et 0 point à 378, et écoperà de 2 points de pénalité au classement.

33.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles écoperont de 2 points de pénalité au classement. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles 26, 28 et 30 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour les CPPH.

33.4 Toute équipe ayant été pénalisée par tapis vert et prévenue par le responsable de sa poule une première fois, sera déclarée « forfait administratif » si elle reproduit la même erreur à nouveau. Ce forfait amènera à la mise hors-compétition à la deuxième fois (voir article 32.2, 32.3, 33.1 et 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (forfait d'équipe pour rencontre non disputée ou retard de plus de 30 minutes), ou ayant été convaincue de tricherie sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de 100 Euros.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées.

34.3 Cet Article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement

Article 35 – Classements phase de poule

35.1 Pour chaque équipe sont comptabilisés sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 A la fin de la phase de poule, les classements de chaque poule se font sur le nombre de points obtenus par chaque équipe.

35.3 En cas d'égalité de points entre deux équipes, les équipes seront départagées selon le résultat de la rencontre les ayant opposées.

35.4 En cas d'égalité de points entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées selon la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres. Si une égalité persiste, les équipes seront départagées par tirage au sort.

Chapitre VIII : Sanctions financières

Certaines fautes sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par la CCA.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	100 €
Défaut d'arbitre en phase finale de Coupe de Seine-et-Marne	75 €
Forfait d'une équipe	25 €
Joueur non licencié ou suspendu disputant une rencontre	25 €
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	25 €
Feuille de composition mal remplie, non existante ou non conservée*	5 €
Feuille de rencontre mal remplie, non signée, non existante ou non conservée*	5 €
Retard dans la saisie des résultats sur le site Badnet*	5 €
Retard dans la validation des résultats sur le site Badnet*	5 €

Pour les sanctions notées d'un *, le prix de l'amende est majoré si cette dernière est répétée. Par exemple :

- 1ère faute : 5€
- 2ème faute : 2 x 5€ (s'ajoutant à la première)
- 3ème faute : 3 x 5€ (s'ajoutant aux précédentes)
- Etc.

Chapitre IX : Correspondance des tours entre les deux Coupes

Tour	Coupe de Seine-et-Marne	Coupe du Comité
1	26-30 mars	26-30 mars
2	3-6 avril	3-6 avril
3	9-13 avril	9-13 avril
1/8	30 avril - 4 mai	30 avril - 4 mai
1/4	14-18 mai	14-18 mai
1/2	17 juin	28 mai - 1 juin
Finales	17 juin	17 juin

Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente

Du point de vue de la fédération, une entente est reconnue comme un club unique. Par conséquent, tous les adhérents sont licenciés sous le même nom de club.

Toutes les « sections » de club ainsi formé (fusion, association de plusieurs clubs), joueront aux couleurs de l'Entente, et sont gérées comme tel au niveau des coupes.

Annexe I – Joueurs étrangers

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories, selon les pays d'où ils sont ressortissants.

Pays de catégorie 1 – États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés :

- Pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors UE) : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin ;

Pour être admis à participer aux **coupes**, les licenciés de catégorie 1 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne :

- Pays ayant signé des accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Egypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan ;
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pour être admis à participer aux **coupes**, les licenciés de catégorie 2 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, les autorisant à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité.

Pays de catégorie 3 - Tous les autres états étrangers.

Pour être admis à participer aux **coupes**, les licenciés de catégorie 3 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, les autorisant à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs, à défaut des documents mentionnés ou de respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (de catégorie 3) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer aux **coupes**.

L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

Responsable de la Commission Compétitions Adultes Saison 2017-2018

Nicolas GEFROY

cca@cobad77.fr

Merci de préciser la coupe, la poule
et l'équipe concernée.

RAPPEL

Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CCA et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

 <p>Comité Départemental Badminton de Seine-et-Marne Maison Départementale des Sports 12 Bis rue du Président Despatys Case Postale 7630 - 77007 MELUN CEDEX</p>	 <p>Ligue Île-de-France de Badminton 64, Rue du Couedic, 75014 – Paris (Tél: 01 53 25 11 61 Fax : 01 42 85 03 64) contact@lifb.org</p>
---	--

Abréviations :

CoBad77	Comité Badminton de Seine-et-Marne
CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CCA	Commission Compétitions Adultes
LIFB	Ligue d'Ile-de-France de Badminton
FFBaD	Fédération Française de BaDminton
RGC	Règlement Générale des Compétitions